

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 173

CONVENTION PROJET D'ACTION FONCIERE POUR LE
DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS EN
DENSIFICATION ET EN RENOUVELLEMENT URBAIN-
ENTRE LA COMMUNE DE SOYAUX,
GRANDANGOULEME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE – AVENANT N°4

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°354 du conseil communautaire du 15 octobre 2015, approuvant la convention projet d'action foncière pour le développement de l'offre de logements en densification et en renouvellement urbain avec la commune de Soyaux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF), modifiée par délibération n°366 du conseil communautaire du 15 décembre 2015,

Vu, la délibération n°380 du conseil communautaire du 15 décembre 2016, approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet la modification du périmètre d'intervention de l'EPF,

Vu, la délibération n°096 du conseil communautaire du 11 juin 2020, approuvant l'avenant n°2 ayant pour objet la modification du périmètre d'intervention de l'EPF,

Vu, la délibération n°404 du conseil communautaire du 17 décembre 2020, approuvant l'avenant n°3 ayant pour objet de porter la durée de la convention à 8 ans,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°90 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Pascal MONIER en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°4 à la convention projet n°CCA 16-15-070 dont l'objet est l'action foncière pour le développement de l'offre de logements en densification et en renouvellement urbain entre la commune de Soyaux, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême.

Article 2 - L'avenant n°4 a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027 et de porter le montant de l'engagement financier maximal de l'EPF à hauteur de 1 100 000 € HT. (Pour rappel, GrandAngoulême est garant du respect de la convention cadre et des orientations de développement urbain et habitat et n'intervient pas financièrement).

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **28 JUIN 2024**

Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

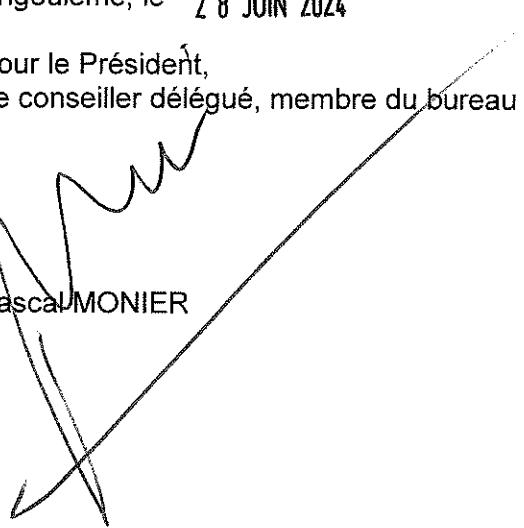
Reçu en Préfecture

Le : **28 JUIN 2024**

Affiché ou notifié

Le : **28 JUIN 2024**

Pascal MONIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal MONIER", is written over a wavy line that extends from the text "Pour le Président, Le conseiller délégué, membre du bureau" towards the bottom right of the page. The signature is written in a cursive, fluid style.